

REFERENCE : B.O N° 5166 du 4 décembre 2003

Arrêté du ministre de la santé n° 1638-03 du 15 ramadan 1424  
10/11/2003 fixant la liste des hôpitaux publics agréés à effectuer des  
prélèvements et des transplantations d'organes et de tissus humains .

**Le Ministre de la Santé,**

**Vu la loi n° 16-98 relative au don, au prélèvement et à la  
transplantation d'organes et de tissus humains, promulguée par le  
dahir n° 1-99-208 du 13 jourmada I 1420 (25 août 1999), notamment  
ses articles 6, 16 et 25 ;**

**Vu le décret n° 2-01-1643 du 9 octobre 2002 portant application de la  
loi n° 16-98 susvisée notamment son article 3 ;**

**Après avis du conseil consultatif de la transplantation d'organes  
humains,**

**Arrêté :**

**Article Premier :** Les hôpitaux publics agréés à effectuer les prélèvements et  
les transplantations d'organes et de tissus humains sont :

- ✓ le centre hospitalier Ibn Sina de Rabat ;
- ✓ le centre hospitalier Ibn Rochd de Casablanca ;
- ✓ l'hôpital militaire Mohamed V de Rabat.

**Article 2 :** Les directeurs des centres hospitaliers et le directeur de l'hôpital  
militaire susvisés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au Bulletin officiel.

**Rabat, le 15 ramadan 1424 (10 novembre 2003).**

**Mohamed-Cheikh Biadillah.**

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 5164 du 2 chaoual 1424 (27 novembre 2003).

---